

Compte rendu du Conseil académique (CAC) restreint

Mardi 14 octobre 2025

Rédigé par les élues/élus PULS

1- Informations de la Présidente de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Aucune.

2- Avis relatif à une demande de changement d'une section du Conseil national des universités (CNU)

Une collègue MCF demande à passer de la section 19 à la section 23 en raison de l'orientation de ses recherches vers la géographie.

Scrutin : 20 votant.e.s.

Avis favorables 19 / abstention 1.

Approuvé.

3- Avis relatif à la titularisation d'un maître de conférences stagiaire recruté en 2024

Un collègue MCF stagiaire, recruté en 2024, est non-titularisé jusqu'à présent pour défaut de la formation obligatoire des MCF. Un document confirme qu'il est dispensé de la dite-formation en raison de son expérience passée dans son ancien établissement (en Grande-Bretagne).

Scrutin : 20 votant.e.s.

Avis favorables 18/ abstentions 2.

Approuvé.

4- Avis relatifs à des demandes de classement

La VPCR (Violaine Sébillotte) du CAC propose que l'on prenne en compte :

→ à partir de la date de soutenance de thèse ;

→ uniquement les activités assimilables à un travail de MCF.

Une proposition de validation est faite sur cette base pour chacune des cinq demandes, après visualisation du détail de celles-ci par le conseil.

Les validations sont votées en bloc mais par vote nominatif séparé (5 votes nominatifs).

Scrutin : 20 votant.e.s.

Pour chacun des 5 votes : avis favorables 17 / abstentions 3.

Propositions de validations approuvées.

5- Avis relatif à une position administrative

Une collègue MCF demande de changer de position administrative, de mise en détachement à mise en délégation. La mise en détachement résulte d'une erreur administrative, occasionnant une suspension de salaire.

La proposition de changement de position, avec rattrapage de salaire, est soumise au vote du conseil.

Scrutin : 20 votant.e.s.

Approuvé à l'unanimité.

6- Avis relatifs à l'attribution de la prime individuelle du régime indemnitaire des enseignants-chercheurs composante 3 (RIPEC C3)

La VP CR du CAC rappelle les différences entre RIPEC C1, C2 et C3, et que les RIPEC C2 et C3 ne sont pas cumulables. Que RIPEC C3 prend en compte les activités des quatre années précédant la candidature (1 janvier 2021 - 31 décembre 2024) sur trois critères (recherche, formation, tâches d'intérêt général). Elle peut être attribuée sur la base d'un seul critère.

Les demandes sont avisées par le CNU et par deux rapporteurs de l'établissement (un rapporteur de la discipline + plus un rapporteur hors discipline, qui peut cependant être de la même « famille »). A charge pour les rapporteurs de vérifier la véracité des activités référencées et qu'elles rentrent bien dans la période de référence. Les rapports internes peuvent être transmis, sur demande, aux candidats.

Cas particuliers :

→ si période de référence pas entièrement couverte pour cause de congé maladie, on élargit celle-là en fonction de la durée du congé ;

→ si période de référence pas entièrement couverte car détachement ou entrée en carrière depuis moins de 4 ans : limite la possibilité de prime, car prise en compte uniquement - pour les critères formation et TIG - du temps de la période de référence passé à Paris 1.

L'université dispose d'une enveloppe de 63 primes au total à distribuer. Le nombre de candidatures PR et MCF s'élève à 126, dont 2 collègues ont depuis quitté l'établissement. Leurs rapports seront transmis à leur nouvel établissement d'affectation.

La ventilation des 124 candidatures restantes est la suivante : 69 PR (31 femmes et 38 hommes) + 55 MCF (26 femmes et 29 hommes), soit 55.65% de candidatures PR et 44,35% de candidatures MCF.

Le conseil doit transmettre un avis sur les 63 candidatures éligibles à la présidence.

La VPCR du CAC rappelle les critères d'évaluation du CNU. Le CNU converti les notes alphabétiques (A, B, C) en points et note l'activité recherche sur 200 points (4 items notés sur 50 points, un A équivalent à 50 points), l'activité formation sur 60 points (2 items notés sur 30 points, un A équivalent à 30 points) et l'activité TIG sur 20 points (1 item noté sur 20 points).

Le CNU a donné 102 avis A¹ (82%), 19 B, 1 C, 2 sans avis. Les 102 candidatures avisées A par le CNU sont pondérées selon l'évaluation des items propres aux 3 critères d'évaluation (voir ci-dessus). Deux collègues n'ont pas d'avis CNU en raison de la fonction exercée dans leur section. On considère donc que l'avis est positif (i.e. « A », car investissement en TIG).

Procédure : MCF / PR : même procédure par rapport à la sélection des rapports à obtenir le RIPEC3 : prendre en compte les avis des rapporteurs + CNU, appliquer les mêmes règles.

La VPCR du CAC propose de se baser d'abord sur les rapports établissement et de classer les candidatures en trois groupes :

- Groupe 1 : double A (AA) sur au moins un des trois items ;
- Groupe 2 : AB ou AC sur au moins un des trois items ;
- Groupe 3 : aucun avis A.

On verra, a posteriori, si groupe 1 épuise la fourchette de primes attribuées à chaque corps.

Si dépassement, on croisera dans un second temps le groupe 1 avec les évaluations CNU : candidature éligible si au moins 150 pts CNU en recherche, ou bien 60 pts CNU en formation ou bien 20 points CNU en TIG.

En termes de ventilation, **la VPCR** propose d'attribuer entre 40 et 50% des primes (25 à 30 supports) aux MCF et entre 50 et 60% aux PR.

Le conseil ne s'oppose pas à la procédure proposée par la VPCR.

Déroulement :

Le conseil aborde, d'abord, les 55 candidatures MCF.

35 de celles-ci relèvent du groupe 1, ce qui dépasse l'enveloppe proposée.

On ajoute donc le critère CNU : candidature éligible si au moins 150 pts recherche, ou si 60 pts formation, ou si 20 pts TIG.

Le croisement des évaluations établissement et du critère CNU donne un total de 23 candidatures MCF éligibles.

Un élu PULS remarque que cela représente seulement 36,5 % des supports alors que MCF représentent 44% des demandes. On est donc en fourchette basse. Ne peut on repêcher des

¹ Pour rappel, l'avis A peut être donné sur un seul des trois critères.

candidat.es qui auraient triple A en interne mais mal évalués par CNU ? Quelle certitude que les 40 supports restants seront épuisés par l'application de la même procédure chez les PR ?

La VPCR ne désire pas remettre en cause l'architecture de la procédure admise en amont. Elle constate que dans les rapports d'établissement, les MCF ont été globalement plus sévères avec leurs collègues que ne l'ont été les PR. Le risque que les 40 supports PR ne soient épuisés est faible sinon nul. Il faut prendre en compte le fait que certains collègues MCF demandant la prime sont entrés en carrière depuis moins de 4 ans, d'où des évaluations moins bonnes.

Un élu LE² souligne que la procédure n'est pas sans biais et propose d'essayer de les corriger dans les années à venir.

La VPCR admet que la procédure n'est pas parfaite et n'élimine pas tous les biais. Il y a une marge d'amélioration dans le futur.

Une discussion s'engage sur les différences de critères d'évaluation selon les sections CNU.

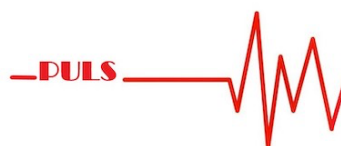
Le conseil passe ensuite au vote sur la proposition des 23 candidatures MCF éligibles.

Scrutin : 14 votant.e.s.

Avis favorables 13 / abstention 1.

Approuvé.

PULS, le site : <https://www.puls-p1.fr/>



² Libres Ensemble